

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Date de convocation : le 17 janvier 2025

Date d'affichage : le 17 janvier 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, Alain LAURENDON, Serge GOMET, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Christophe BLOIN, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Serge GOMET à Olivier JOLY, Ramazan KUS à Jérôme SAGNARD, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Sandra VERRIERE à Margaux MEYER, Delphine MANSAT à Ghyslaine POYET, Jean-Pierre BRAT à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2025-003**

Objet : FINANCES – APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} FEVRIER 2025 ET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Rapporteurs : René FRANÇON, Ghyslaine POYET, François MATHEVET et Jérôme SAGNARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2019-073 du 11 juillet 2019, la délibération n°2021-076 en date du 16 septembre 2021, la délibération n°2021-091 en date du 21 octobre 2021 et la délibération n°2023-004 du 19 janvier 2023 approuvant les tarifs communaux, notamment ceux de locations de salles, location de chapiteaux, travaux d'impression, droits de places, occupation du domaine public, droits d'entrée au Musée des Civilisations « Daniel Pouget », les tarifs des frais de capture et de gardiennage d'animaux, les tarifs des concessions au cimetière et des opérations funéraires ainsi que les tarifs relatifs à la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin et les repas servis aux associations de la commune, structure petite enfance et aux adultes.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réévaluer certains des tarifs énoncés ci-dessous :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2025

• **TARIFS SALLES COMMUNALES**

	PROFESSIONNELS		ASSOCIATIONS EXTERIEURES / ENTREPRISES LOCALES		ASSOCIATIONS COMMUNALES / ECOLES / COLLEGES / MAISONS DE RETRAITE		ORGANISMES D'ETAT / SYNDICS DE COPROPRIETES
	Inférieur à 4h00	Journée	Inférieur à 4h00	Journée	1ère utilisation de l'année	A partir de la 2ème utilisation de l'année	
PARC III	210 €		196 €		GRATUIT		57 €
PRIEURE BAS	210 €		196 €				57 €
CHAPELLE SAINT-JEAN	175 €		165 €				57 €
PASSE PRESENT	175 €		165 €				57 €
LE PONTON	210 €		196 €				57 €

EMBARCADERE	2 380 €	1 200 €	290 €	630 €	700 €
-------------	---------	---------	-------	-------	-------

LA PASSERELLE							
LES VERRIERS (236 personnes)	930 €	1 650 €	620 €	930 €	190 €	440 €	515 €
LES PASSEMENTIERS (198 personnes)	825 €	1 450 €	515 €	825 €	155 €	310 €	415 €
LES BATELIERS (89 personnes)	670 €	1 240 €	415 €	670 €	140 €	280 €	310 €
LES SOUFFLEURS (50 personnes)	258 €	520 €	210 €	415 €	120 €	220 €	210 €
LES MARAICHERS (160 personnes)	825 €		415 €		150 €		210 €
LES TEINTURIERS (19 personnes) ou LES RAMBERTES (19 personnes) ou le Hall	210 €		57 €		GRATUIT		57 €
Réduction de 10% à partir de la 3ème location pour les professionnels - Uniquement pour La Passerelle							

SALLE DU PRIEURE BAS ou SALLE PARC 3 : pour vin d'honneur	200 €
CHAPELLE SAINT-JEAN : Exposition particulier pour 3 jours	175 €

Monsieur le Maire précise que le prix des salles communales énoncées ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2025

TARIFS TECHNICIEN REGISSEUR

Agent technicien régisseur	
Forfait 6h00	320 €
Forfait 8h00	400 €
Forfait 10h00	480 €
Forfait 12h00	570 €

Agent technicien son/lumière	
Forfait 6h00	280 €
Forfait 8h00	370 €
Forfait 10h00	420 €
Forfait 12h00	480 €

Coût panier repas	21 €
-------------------	------

Uniquement à La Passerelle la Commune prend en charge 200 € du forfait sur la 1ère utilisation de l'année pour : les associations communales, les écoles communales, les collèges communaux et les maisons de retraite communales.

TARIFS SSIAP

	Tarif horaire / Hors jour férié	Tarif horaire / Jour férié
SSIAP 1	40 €	80 €
SSIAP 1 + SSIAP 3	90 €	180 €
SSIAP 1 + BREVET	110 €	200 €

Tarifs applicables pour une intervention minimum de 4h de vacation de suite.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

TARIFS MATERIELS

	Tarif unitaire - Associations communales	Tarif unitaire - Hors associations communales
Abris pliants 3x3 m ²	17 €	20 €
Chapiteau 40 m ²	65 €	145 €
Chapiteau 30 m ²	48 €	110 €
Podium 3 niveaux	GRATUIT	200 €
Podium		200 €
1 tribune 250 places emportée		350 €
2 tribunes 500 places emportées		700 €
Installation 1 tribune		550 €

Tarif par personne petit-déjeuner	8 €
Tarif par personne pause-café	3 €

TARIFS IMPRESSIONS

PRESTATIONS	DETAIL	TARIFS
Photocopie noir et blanc papier blanc	A4 recto	0,06 €
	A3 recto	0,13 €
	A4 recto/verso	0,12 €
	A3 recto/verso	0,15 €
Photocopie noir et blanc papier couleur	A4 recto	0,08 €
	A3 recto	0,15 €
	A4 recto/verso	0,10 €
	A3 recto/verso	0,19 €
Photocopie noir et blanc papier blanc + de 80 grammes	A4 recto	0,08 €
	A4 recto/verso	0,10 €
Photocopie noir et blanc papier couleur + de 80 grammes	A4 recto	0,09 €
	A4 recto/verso	0,12 €
Photocopie couleur papier blanc	A4 recto	0,16 €
	A3 recto	0,31 €
	A4 recto/verso	0,28 €
	A3 recto/verso	0,55 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2025

Photocopie couleur papier blanc + de 80 grammes	A4 recto	0,17 €
	A4 recto/verso	0,29 €

Photocopie papier fourni	A4	Une déduction de 0,01 € sera appliquée sur les tarifs précités
	A3	Une déduction de 0,02 € sera appliquée sur les tarifs précités

Plastifieuse	A4	0,31 €
	A3	0,51 €

Tirage d'étiquettes	A4 (la page)	0,42 €
---------------------	--------------	--------

Reliure dossier	Petite reliure	0,61 €
	Grosse reliure	1,61 €

Photocopie impression couleur papier couleur	A4 recto	0,17 €
	A3 recto	0,32 €
	A4 recto/verso	0,30 €
	A3 recto/verso	0,58 €

Photocopie impression papier couleurs + de 80 grammes	A4 recto	0,18 €
	A4 recto/verso	0,30 €

Photocopie impression couleur papier couleur + 80 grammes	A4 recto	0,03 €
	A4 recto/verso	0,05 €

Papier couleur vierge	A4	0,04 €
	A3	0,06 €

Papier blanc vierge + de 80 grammes	A4	0,05 €
-------------------------------------	----	--------

Papier couleur vierge + de 80 grammes	A4	0,09 €
---------------------------------------	----	--------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

- TARIFS BILLETIERIE MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET**

DESIGNATION	TARIFS
Adulte visite libre	5.00 €
Enfant visite libre 0 -18 ans	Gratuit
Etudiant moins 26 ans	Gratuit
Personne en situation de handicap	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit
Carte annuelle	10.00 €
Groupe adulte visite libre (à partir de 10 personnes)	3.00 €
Groupe enfant visite libre 0-18 ans (à partir de 10 personnes)	Gratuit
Atelier créatif musée	6.00 €
Groupe adulte visite guidée (à partir de 10 personnes)	5.00 €
Groupe enfant visite guidée 0-18 ans (à partir de 10 personnes)	3.50 €
Groupe enfants / scolaires de Saint-Just Saint-Rambert	Gratuit
Adhérent de l'association « Mémoire et Patrimoine » sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Tarif réduit partenariat (Offices de Tourisme...)	3.50 €
Forfait Activité « Hors les murs »	50 €
Tarif atelier prestataire extérieur hors fourniture	10 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2025

ARTICLES BOUTIQUES	TARIFS
Porte-clefs Globe terrestre	2,00 €
200 proverbes africains	6,00 €
200 proverbes japonais	6,00 €
200 proverbes chinois	6,00 €
Où sont ces monuments ?	6,00 €
Quels sont ces pays ?	6,00 €
Petites histoires de légumes	6,50 €
Avions de papiers	6,00 €
Globe terrestre gonflable	8,00 €
Mini bourse	3,00 €
Taille-crayons sixties	2,00 €
Bracelet 7 chakras hématite	12,00 €
Monsieur Madame aux Etats-Unis	2,90 €
Monsieur Madame en Chine	2,90 €
Monsieur Madame au Japon	2,90 €
Monsieur Madame en Australie	2,90 €
Monsieur Madame au Canada	2,90 €
Monsieur Madame en Egypte	2,90 €
Monsieur Madame le tour du monde des animaux	2,90 €
Abcdaire des arts asiatiques	4,95 €
Abcdaire des arts africains	4,95 €
Abcdaire du bouddhisme	3,95 €
Abcdaire de l'Egypte ancienne	4,95 €
Abcdaire épices	3,95 €
Abcdaire thé	3,95 €
Attrape rêves	4,00 €
Colliers africain	5,00 €
Porte-clefs en bronze	4,00 €
Batiks	30,00 €

Livre Les maraîchers de Saint-Rambert	20,00 €
Livre tomates d'ici et d'ailleurs	14,00 €

Jeu des 7 familles légumes	7,50 €
A chacun son jardin	12,50 €
Petit ours brun au jardin !	5,90 €
Miniguide la nature au jardin	2,00 €
Mon cahier de gommets mon joli jardin	5,50 €
Carte postale	0,50 €

Accusé de réception en Préfecture de l'Intérieur

042-214202798-20250123-DEL2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2025

• **TARIFS DROITS DE PLACE**

NATURE	TARIFS
Marché abonné (le mètre linéaire par jour)	
- Bancs (tout commerce)	0.45 €
Marché non abonné (le mètre linéaire par jour)	
- Bancs (tout commerce)	0.90 €
- Bancs (plants)	0.55 €
Caravanes forains (prix par caravane et par jour)	1.10 €
Marchands divers installés à l'occasion de manifestations exceptionnelles	59 €
Branchement électrique (par jour)	2.25 €
Forains (par jour de fêtes et par m²)	
Tarifs du 1 ^{er} novembre au 30 avril	
- moins de 100 m ²	0.25 €
- plus de 100 m ²	0.20 €
Tarifs du 1 ^{er} mai au 31 octobre	
- moins de 100 m ²	0.55 €
- plus de 100 m ²	0.35 €

• **TARIFS REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CIRQUES ET ANIMATIONS DIVERSES**

DESIGNATION	FORFAIT POUR 7 JOURS
➤ Emplacement inférieur à 50 m ²	39 €
➤ Emplacement inférieur à 150 m ²	117 €
➤ Emplacement inférieur à 300m ²	234 €

• **TARIFS REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ACTIVITES COMMERCIALES OU PROFESSIONNELS (TERRASSE, ETAL, TOTEM, MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE...)**

DESIGNATION	FORFAIT ANNUEL
Emplacement inférieur ou égal à 12.5 m ²	72 €
Emplacement supérieur à 12.5 m ² et jusqu'à 25 m ² inclus	134 €
Forfait par tranche de 12.5 m ² supplémentaire au-delà de 25 m ²	52 €
Pergola, containers, abris couverts : par m ²	50 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2025

• **TARIFS FRAIS DE CAPTURE ET DE GARDIENNAGE D'ANIMAUX**

Frais de capture première fois	36 €
Frais de capture récidive	72 €
Frais de gardiennage au chenil du centre technique municipal	20 € par jour
Remboursement des frais vétérinaires	Sur présentation facture

Coût horaire intervention agent :

Coût horaire d'un agent communal	30 € / heure d'intervention
----------------------------------	-----------------------------

• **TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET DES OPERATIONS FUNERAIRES**

NATURE	Tarifs
Emplacement pleine terre concession de 15 ans (2m x 1m)	400 €
Emplacement pleine terre concession de 30 ans (2m x 1m)	500 €
Emplacement pour caveaux 2 places (2,54 m ²) (2,35 x1,08m) – 15 ans	400 €
Emplacement pour caveaux 2 places (2,54 m ²) (2,35 x1,08m) – 30 ans	500 €
Emplacement pour caveaux 3 places (3,75 m ²) (2,5x1,5m) – 30 ans	630 €
Emplacement pour caveaux 3 places (3,75 m ²) (2,5x1,5m) – 50 ans	1 050 €
Emplacement pour caveaux 6 places (5 m ²) (2,5x2m) – 30 ans	1 260 €
Emplacement pour caveaux 6 places (5 m ²) (2,5x2m) – 50 ans	2 100 €
Columbarium : cavurne 10 ans	300 €
Columbarium : alvéoles 10 ans	550 €
Caveaux brut 3 places	2 320 €
Vacation gardien de police	30 €
Caveau communal provisoire	Gratuit pendant 120 jours puis 0,50 €/jour

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

- **TARIFS TEMPS PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, sont désormais fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs relatifs à la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin, les repas servis aux associations de la commune, structure petite enfance et aux adultes tel qu'il suit :

TARIFS PAUSE MERIDIENNE

Quotient familial	Elèves résidents sur la commune et élèves ULIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	3.04 €	3.34 €
451 à 1 150	Tarif modulé en fonction du quotient familial 3.10 € à 4.33 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 3.41 € à 4.77 €
1 151 à 2 000	Tarif modulé en fonction du quotient familial 4.51 € à 5.43 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 4.96 € à 5.97 €
> 2 000 ou non communiqué	5.43 €	5.97 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2025

TARIFS PERISCOLAIRE MATIN

QUOTIENT FAMILIAL	ELEVES RESIDENTS SUR LA COMMUNE ET ELEVES ULIS RESIDENTS HORS COMMUNE	ELEVES RESIDENTS HORS COMMUNE
	Tous les matins de 7h15 à 8h (gratuité à partir de 8h jusqu'à l'ouverture de l'école)	
0 à 450	1.45 €	1.59 €
451 à 1 150	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.48 € à 1.74 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.63 € à 1.91 €
1 151 à 2 000	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.81 € à 2.60 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.99 € à 2.86 €
> 2 000 ou non communiqué	2.60 €	2.86 €

TARIFS PANIER REPAS

QUOTIENT FAMILIAL	ELEVES RESIDENTS SUR LA COMMUNE ET ELEVES ULIS RESIDENTS HORS COMMUNE	ELEVES RESIDENTS HORS COMMUNE
0 à 450	1.53 €	1.68 €
451 à 1 150	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.56 € à 2.07 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.71 € à 2.28 €
1 151 à 2 000	Tarif modulé en fonction du quotient familial 2.16 € à 3.11 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 2.37 € à 3.43 €
> 2 000 ou non communiqué	3.11 €	3.43 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2025

ANNULATION / RESERVATION REPAS

	Avant dimanche minuit	Repas non facturé
ANNULATION	Après dimanche minuit	Repas non facturé si cas de force majeure (avec présentation justificatif sous 48 heures) Repas facturé et majoré de 25 % sans raison valable ou si justificatif non présenté dans les 48 heures
	Non prévenue	Repas facturé et majoré de 50%
	RESERVATION	Avant dimanche minuit
	Après dimanche minuit uniquement en cas de force majeure	Repas facturé sur présentation justificatif sous 48 heures Repas facturé et majoré de 25% si justificatif non présenté dans les 48 heures
	Non prévenue	Repas facturé et majoré de 50%

⇒ Tarifs des repas adultes : 6.30 €

⇒ Tarifs des repas servis au centre de loisirs et associations locales : 3.55 €

⇒ Tarifs des repas servis à la structure multi-accueil les Matelots : 3.91 €

⇒ Frais de rejet dus au prélèvement automatique : 2.09 €

• **TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL MUNICIPAL AU FIL DE L'EAU**

Tarifs HT pour les réservations d'espaces publicitaires réalisées à partir du 1^{er} février 2025		
Nombre de parutions dans l'année (en une commande)	1/2 bandeau 12,5 X 5,5 cm (du 01/02/25 au 30/04/25) 8,8 X 5 cm (à partir du 01/05/25)	Pavé carré 6 X 5,5 cm (du 01/02/25 au 30/04/25) 4,2 X 5 cm (à partir du 01/05/25)
1 insertion	195 €	140 €
2 insertions	320 €	230 €
3 insertions	468 €	336 €
4 insertions	608 €	437 €
5 insertions	741 €	532 €
6 insertions	866 €	622 €
7 insertions	983 €	706 €
8 insertions	1 092 €	784 €
9 insertions	1 193 €	857 €
10 insertions	1 287 €	924 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

A partir du 1^{er} mai 2025, le format du journal municipal évolue en passant à 21x27 cm (20 pages).

Le format des bandeaux et des pavés est également modifié, proportionnellement, selon ce nouveau format de magazine :

- Nouveau format des bandeaux : 8,8 x 5 cm (ancien format 12,5 X 5 cm)
- Nouveau format des pavés carrés : 4,2 x 5 cm (ancien format 6 X 5,5 cm)

Les commandes d'encarts publicitaires effectuées avant le 1^{er} février 2025 sont établies sur la base des tarifs applicables en 2024. Toute commande d'un bandeau ou d'un pavé réalisé à partir de cette date sera établie sur la base des nouveaux tarifs énoncés ci-dessus. Les nouveaux formats d'encarts publicitaires s'appliquent à partir du numéro de mai 2025 y compris pour les commandes antérieures.

Les tarifs dégressifs sont réalisés sur la base d'une commande initiale valable pour l'année civile. Plusieurs commandes durant l'année ne se cumulent pas pour calculer ces remises.

Exemple :

	TOTAL ANNUEL	Coût total
1 commande de 5 insertions (741 € HT)	5 insertions (format bandeau)	741 € HT
1 commande de 2 insertions (320 € HT) + 1 commande de 3 insertions (468 € HT)	5 insertions (format bandeau)	788 € HT

- **FORFAIT ANNUEL UTILISATION EAU POTABLE DANS LES JARDINS PARTAGES**

Redevance annuelle pour l'utilisation de l'eau dans les jardins partagés	Forfait par an et par jardinier
	20 €

- **TARIFS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX PRIVES AVEC LEURS OUVRAGES INSTALLES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

	Forfait par an et par mètre linéaire
Redevance annuelle pour les réseaux privés passant sur le domaine public sur une emprise d'un mètre de largeur	0,05 €
Minimum forfaitaire	1 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

• **TARIFS VOIRIE**

TARIFS POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX ou déménagement * exclusion des opérateurs de télécommunication des redevances d'occupation du domaine public pour les travaux exécutés sur la voie publique pour les besoins des services de télécommunication	Tarifs
Benne, camion-benne par jour	15,00 €
Poteau, pylône (l'unité), par mois	11,00 €
Neutralisation d'une place de stationnement par jour et par place de stationnement	10,00 €
Neutralisation ou occupation du domaine public (en ml par tranche de 5 mètres) par jour	15,00 €
Monte matériaux (l'unité), par jour	15,00 €
Bungalow de chantier (l'unité) et espace de vente (l'unité) par mois (tout mois entamé est dû)	200,00 €
Sanisette de chantier transportable (l'unité) par mois (tout mois entamé est dû)	15,00 €
DEPOTS MATERIAUX, PALISSADES, ECHAFAUDAGES, etc, le m² par semaine (toute semaine entamée est due)	
Dépôts de matériaux par jour	2,00 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les tarifs des salles communales soient applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour les autres tarifs, Monsieur le Maire propose qu'ils entrent en application à compter du 1^{er} février 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs applicables aux salles communales à compter du 1^{er} septembre 2025 tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** les autres tarifs à compter du 1^{er} février 2025 tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- **ABROGE** toutes délibérations antérieures approuvant ces tarifs, à compter des dates de leur entrée en application.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2025

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 janvier 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250123-DEL2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025